

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-8

Séance du lundi 17 novembre 2025

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-10-12-21 du 14 novembre 2022 relative à la politique de soutien à la vie associative alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-10 du 30 juin 2025, relative à l'adoption du règlement du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative (FAUVA),
- VU l'avis des 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale et 13^{ème} Commission Région de Colmar du 3 novembre 2025, de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg le 4 novembre 2025 et la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller le 31 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 45 500 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions de fonctionnement précitées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P213</i>	<i>O001</i>	<i>P213E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1105) 65-65748-020</i>	<i>45 500 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>45 500 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote